

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
**D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S**

-----  
**C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L**  
-----

**Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation**  
**N° T112/2024**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande de DEBELEC CARCASSONNE en date du 17/10/2024,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement pour un raccordement ENEDIS et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale n° 4 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 18 novembre 2024 au mardi 03 décembre 2024.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.  
L'alternat sera réglé par des feux tricolores.

**Article 3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
Défense de stationner

**Article 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE chargée du chantier.  
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**CORNEILLA DEL VERCOL, le 18/10/2024**



**Le Maire,**

*pb APBogz*

**Christophe MANAS**